



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du Bureau :	Jeudi 21 juillet 2022
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents :	MM. Jérôme CASCALES, Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Vincent PACE, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, Denis SOTO
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	M. Maxime APRUZZESE C.T.R.A.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

APPROBATION DES PV

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Bureau du 21.06.2022 (PV n°25) est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Cette présente réunion sous la Présidence de Karim ABED s'est déroulée en visioconférence.

POINTS ABORDES

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.R.A. SAISON 2022/2023 :

La C.R.A. a examiné les différentes modifications de son Règlement Intérieur et a procédé à leur validation pour l'ensemble des articles concernés.

De plus, les modifications de l'annexe 1 et 2 relatives aux Tests physiques Foot et Futsal ont été présentées par le C.T.R.A. Maxime APRUZZESE et validées par le Bureau.

La mise à jour de l'annexe 3 Catégories Arbitres- Accessions-Rétrogradations et de l'annexe 4 Note Administrative C.R.A. et des points de décote seront examinées lors de la prochaine réunion.

RETOUR DES FICHES DE RENSEIGNEMENTS PAR LES ARBITRES DE LIGUE SAISON 2022/2023 :

Un questionnaire Google a été envoyé courant semaine 24 à tous les Arbitres de Ligue afin qu'ils complètent la fiche de renseignements C.R.A. importante notamment pour connaître leurs jours d'indisponibilités, et enregistrer leurs coordonnées et autres éléments nécessaires à la C.R.A.

Un renvoi avec le lien concerné sera transmis le 25.07 aux 10 Arbitres n'ayant pas encore répondu et pour lesquels le délai de retour est fixé au 01.08, au-delà de cette date, la décote de la Note C.R.A. sera effectuée tel que cela est prévu dans le Règlement Intérieur.

La C.R.A. précisera que tous les jours d'indisponibilités notifiés par les Arbitres sur leurs fiches de renseignements devront être enregistrés sur leur portail Officiels au plus vite dès le 01.07.2022.

SITUATIONS D'APPELS EN CRADR PAR DES ARBITRES DE LIGUE SUR DES DECISIONS DE LA CRA LIEES AUX CLASSEMENTS DE LA SAISON 2021/2022 ET AUX AFFECTATIONS SUR LA SAISON 2022/2023 :

La C.R.A. a pris note des mails transmis par 5 Arbitres de Ligue quant à la confirmation de leurs appels en C.R.A.D.R. par rapport à une décision de la C.R.A. les concernant (classements et affectations).

Les dossiers demandés par la C.R.D.A.R. lui ont été transmis dans le temps imparti.

4 Arbitres n'ont pas donné de suite à leurs démarches d'appel.

DECISIONS

DECISION 01 – 21.07.2022 – Réaffectation de catégorie de Guillaume BOUSQUET suite à sa demande de prendre l'option d'Arbitre Assistant à compter du 01.07.2022 :

Guillaume BOUSQUET, Arbitre F4 arrivé en Méditerranée en septembre 2021 suite à sa mutation professionnelle et arbitrale, a été remis à la disposition de notre Ligue à l'issue des classements de la saison 2021/2022.

En fonction du Règlement Intérieur de la C.R.A. de la saison 2021/2022, tout Arbitre de la Fédération remis à la disposition de sa Ligue, est classé dans la catégorie RE Elite Régionale.

Après réflexion et échanges de Guillaume BOUSQUET avec notre Président Karim ABED, la C.R.A. a reçu en date du 28.06.2022, la confirmation de son intention de pouvoir être intégré, dans le cadre de sa demande de changement de filière de central vers assistant, au sein du groupe promotionnel Arbitre



Assistant en vue de pouvoir candidater, en fonction des critères définis aux Articles 36, 37 et 38 du Règlement Intérieur de la CRA.

Le Bureau de la C.R.A., au vu des éléments de motivation recueillis auprès de l'Arbitre et de sa volonté de pouvoir rebondir vers la fonction d'Arbitre Assistant en suivant le cursus pour un candidat potentiel fédéral AF3, a décidé de donner une suite favorable à sa demande et d'affecter l'Arbitre de Ligue :

- **BOUSQUET Guillaume au titre d'Arbitre Assistant AR1P.**

La C.R.A. proposera au Comité de Direction de Ligue de le nommer, lors de sa prochaine réunion, à ce titre d'Arbitre Assistant de Ligue AR1P à compter du 01.07.2022.

Copie de cette décision sera transmise à la CDA du District du VAR et la mise à jour des groupes d'observations sera faite en fonction de cette modification.

DECISION 02 – 21.07.2022 – Réaffectation de catégorie de SAADI Fouzi Arbitre de Ligue depuis la parution des classements saison 2021/2022 pour la saison 2022/2023 à compter du 01.07.2022 :

A l'issue des classements des Arbitres de Ligue validés en date du 07.06.2022 et, selon les mouvements définis dans sa décision 58 du 03.05.2022 ayant prévu 2 rétrogradations sportives en R1 et une seule accession de R1 et RE,

La C.R.A., a, au vu des nouvelles affectations par catégories et de la demande d'affectation en R1 d'Amar ABDELGHEFFAR à compter du 01.07.2022, décompté sur le plan de la Catégorie ELITE REGIONALE, l'effectif suivant :

- 5 Arbitres Promotionnels en catégorie REP
GONCALVES Andy – GUILIANO Lorenzo – MERZOUG Bilel – SEVA Emmanuel – ZOUAIN Maxime
- 5 Arbitres non promotionnels en catégorie RE
BOUZALMAT Abdelkarim – DARRAZ Foed – HENCK Guillaume – RASCLARD Rémy – VARGAS Grégory

Or, au vu des instructions relatives au nombre d'Arbitres d'ELITE REGIONALE fixé par la Fédération à 11 pour la Ligue Méditerranée dans le cadre du Championnat N3 Méditerranée/Corse,

La C.R.A. se voit dans l'obligation de réaffecter un Arbitre de Ligue R1 dans l'effectif de la catégorie RE afin de respecter les directives fédérales.

En conséquence,

Le Bureau de la C.R.A., au vu des classements validés le 07.06.2022 et diffusés sur le site de la Ligue en date du 10.06.2022 consultables par tous, a décidé de réintégrer l'Arbitre de Ligue RE au cours de la saison 2021/2022, classé avant-dernier et rétrogradé sportivement en R1, à savoir :

- **SAADI Fouzi au titre d'Arbitre de Ligue RE.**

La C.R.A. proposera au Comité de Direction de Ligue de le nommer, lors de sa prochaine réunion, à ce titre d'Arbitre de Ligue RE à compter du 01.07.2022.

Copie de cette décision sera transmise à la CDA du District de PROVENCE et la mise à jour des groupes d'observations sera faite en fonction de cette modification.

DECISION 03 – 21.07.2022 – Réaffectation de catégorie de GIURAN Bianca Arbitre Féminine R1FE pour la saison 2022-2023 :

La C.R.A. a, en date du 05.06.2022, reçu un mail transmis par Bianca GIURAN Arbitre Féminine de Ligue classée R1FE demandant, dans le cadre de la passerelle existante pour cette catégorie, de pouvoir faire acte de candidature au titre d'Arbitre de Ligue R2.



En application de l'Article 27 Alinéa 3 de son Règlement Intérieur dans le cadre général du changement de Filière et plus spécialement celle concernant la passerelle pour une Arbitre Féminine,

Après avoir vérifié l'ensemble des critères relatifs à cette demande, à savoir :

- Acte de candidature envoyé par l'Arbitre daté du 05.06.2022 soit au-delà de la date du 01.06,
- Condition d'âge respectée étant âgée de moins de 35 ans,
- Demande motivée avec son souhait d'arbitrer les matchs de R2 masculins.

Le Bureau de la CRA décide de donner une suite favorable à cette demande.

Dans le cadre du cursus préparatoire au niveau technique et pratique de Bianca GIURAN mis en place par la C.R.A. en vue de sa potentielle réussite à l'examen fédéral des 28 et 29.05.2022, trois observations-conseils programmées sur des matchs de R2 dans la 2^e partie de la saison 2021/2022 lui ont déjà permis d'évoluer sur ce type de championnats.

Le niveau fédéral malgré des notes techniques supérieures à 90 n'a pu être atteint au vu des résultats transmis par la C.F.A. en date du 24.06.2022.

Après consultation des différents rapports reçus et de l'avis des observateurs C.R.A. sur ces épreuves pratiques s'étant déroulées sur la saison 2021/2022,

Le Bureau de la C.R.A. valide l'ensemble des résultats et décide de l'affectation de :

- **Bianca GIURAN au titre d'Arbitre de Ligue R2.**

La C.R.A. proposera au Comité de Direction de Ligue de la nommer, lors de sa prochaine réunion, à ce titre d'Arbitre de Ligue R2 à compter du 01.07.2022.

La C.R.A. félicite Bianca GIURAN pour cette promotion.

Copie de cette décision sera transmise au Président de CDA du District de CÔTE D'AZUR.

DECISION 04 – 21.07.2022 Validation des binômes sur les désignations de la saison 2022/2023 :

La C.R.A. a enregistré les demandes sur les fiches de renseignements et reçu les mails des Arbitres de Ligue souhaitant bénéficier de la mise en place de binômes lors de leurs désignations.

La C.R.A. a examiné si ces demandes étaient conformes à l'application de l'Article 50 du Règlement Intérieur de la C.R.A. qui traite de ce dispositif.

La C.R.A. précise qu'en fonction des obligations liées aux compétitions, la désignation des 2 Arbitres composant le binôme n'est pas systématique.

Ne peuvent être validées par le Bureau de la CRA, les demandes de binômes suivantes :

- VARGAS Grégory et CORTES Kevin sont 2 Arbitres de Ligue centraux respectivement RE et R1.
- BOUGET Romain et CHAKROUNI Khalid sont 2 Arbitres de Ligue centraux R2.

Le Bureau de la C.R.A., après vérification du respect des critères, décide de valider la liste des binômes incluse dans le tableau ci-dessous pour la saison 2022/2023.



BINÔMES VALIDES SAISON 2022/2023 PAR CRA MEDITERRANEE mise à jour le 21/07/2022						
Arbitre Central Nom Prénom	District	Catégorie	Arbitre Assistant Nom Prénom	District	Catégorie	Demande par mail ou inscrit sur fiche
DARRAZ Foed	CA	RE	BELCADI jules	CA	AR1P	Demandes sur fiches
ZOUAIN Maxime	P	REP	BERSAN Maxime	P	AR1P	Demandes sur fiches
CHNIBA Kamel	CA	R2	MEJRI Chakib	CA	AR2	Demandes sur fiche et par mail 23/06
CHILOTTI Sébastien	CA	R2	MARINSALTI Alexis	CA	AR2	Demandes sur fiches
SASSI Julien	CA	R1	LEPORATI Loris	CA	AR1P	Demandes sur fiches
OULHACI Sami	A	R1FU	KRID Oualid	A	AR2 - R1FU	demandes en Futsal

Prochaine réunion du Bureau Le 21.08.2022

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD

